DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSON DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
PROCES VERBAL N° 1 – SAISON 2023-2024

Compte rendu de la réunion électronique du 1er Septembre 2023

PARTICIPANTS :
MM. DELPRAT Stéphane, Président
MM. ANTONIO Frédéric, FOURNIE Jean Paul, GALIBERT Kévin, LECLERCQ Jean Pierre, PEREIRA Antoine

---

La Commission valide la liste ci-dessous :

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023 / 2024 (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

BRENS US (518623) :	1 muté en Equipe U15
CARMAUX US (506066) :	1 muté en Equipe Seniors évoluant en D4
CASTRES USF (547558) :	1 muté en Equipe Seniors évoluant en R3
LABASTIDE LEVIS FC (529297) :	1 muté en Equipe Seniors évoluant en D3

CLUBS AUTORISES A UTILISER DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2023 / 2024 (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

ALBI MARSSAC TFA (560820) :	1 muté en Equipe Seniors évoluant en R2 1 muté en Equipe U14 évoluant en R1
VIGNOBLE FC 81 (580641) :	1 muté en Equipe Seniors évoluant en R3 1 muté en Equipe U18 évoluant en R2

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par les articles 188, 189 et 190 des RG de la FFF.

Les présentes décisions sont publiées sous réserve de validation lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Le Secrétaire de séance
Frédéric ANTONIO

Le Président
Stéphane DELPRAT